



## **Séance plénière du Conseil Général du 20 juin 2016** **à 19h00 à l'Aula de la Tuilerie**

### **Pour le Conseil général : 26 présents**

Sont excusées : Henriques Nidéa, Bavaud Dominique, Charrière Anita, Frossard Diane.

**Pour le Conseil Municipal** : 9 conseillers sur 10 sont présents (excusée Mme Heiniger Madeline), ainsi que le président M. Damien Revaz, le secrétaire communal, M. Alain Vignon, le responsable du service des finances, M. Léonard Roserens.

**Pour la fiduciaire Nofival** : M. Vernay.

---

Le président du Conseil Général, Damien Coutaz, ouvre cette séance à 19h05 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Comme la secrétaire, Nidea Henriques, et la vice-présidente, Anita Charrière, sont absentes, c'est la conseillère générale Barman Annick qui tiendra le procès-verbal.

Elle procède à l'appel nominal. Avec 26 conseillers, le quorum est atteint, le conseil général peut délibérer.

A l'ordre du jour, 8 points sont mentionnés, mais entre deux une motion a été déposée. Avant de procéder à sa lecture, le président demande à l'assemblée si quelqu'un désire modifier cet ordre du jour.

Intervention de **M. Frédéric Rey-Bellet** concernant le point 3 de l'ordre du jour traitant de la fusion des instances judiciaires avec Collonges. Il est un peu surpris qu'une commission ad hoc n'ait pas été constituée afin de procéder à une analyse plus en détail qui définit notamment les tenants et aboutissants ainsi que les possibilités d'une collaboration avec les communes voisines. De plus, il constate qu'il n'existe pas encore de fusion intercommunale pour ce point dans tout le Valais romand. Il demande le report de cet objet à la session de septembre.

**M. Damien Coutaz** le remercie et prend la parole au nom du bureau. La création d'une commission ad hoc a été délibérée, mais après discussion, il s'est avéré qu'elle n'était pas nécessaire et que cette convention pour la création d'un cercle judiciaire semblait assez claire et touchait plutôt le domaine politique. La parole est donnée au conseil municipal.

**M. Damien Revaz** comprend parfaitement sa remarque et précise que les choses se sont passées dans un délai très court par une prise de contact seulement le 17 mai dernier avec le Président de Collonges. Suite à la séance du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin, personne n'a estimé que le projet était flou. Si le sujet est reporté en septembre, il est clair que ce sera techniquement trop tard, car la loi prévoit qu'il faut une décision 2 mois avant les élections. Nous avons ajouté quelques commentaires à cette convention qui a été soumise au chef de service des affaires communales qui l'a homologuée. Nous allons expérimenter cette convention avec Collonges et peut-être que dans 4 ans nous aurons d'autres communes qui seront intéressées à nous rejoindre. Il est vraiment important d'entrer en matière et d'accepter ce projet.

Damien Coutaz passe au vote :

**Celles et ceux qui sont pour maintenir ce point à l'ordre du jour lèvent la main :**

**18 OUI, 7 NON**

**Ce point reste à l'ordre du jour**

Nous délibérons ensuite sur la modification de l'ordre jour suite à la motion déposée qui vise la modification du règlement du conseil général en introduisant des commissions permanentes (pour l'instant il n'en existe qu'une, à savoir la commission de gestion).

Damien Coutaz passe au vote :

**Celles et ceux qui sont pour l'introduire à l'ordre du jour lèvent la main :**

**23 OUI, 2 abstentions**

**Cette motion est rajoutée après le point 6**

## **1/ Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2015**

**Mme Véronique Chételat Maye** a remarqué que dans le titre, il est précisé « séance plénière du conseil général du 14.12.2015 à 19h30 » et que la séance débute à 19h10. La bonne heure est 19h00 à corriger dans l'en-tête.

**M. Jan Schönbächler** demande une précision concernant les places de parc pour le bâtiment de la Lavigerie (p. 12), si c'est bien juste les 10 places de parc. Patrick Barman confirme les 10 places pour le parking souterrain et 14 places pour l'extérieur.

**Le procès-verbal du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.**

## **2/ Comptes 2015**

Damien Coutaz passe la parole au président de la commune, **M. Damien Revaz**.

Il commence par les comptes de fonctionnement qui présente un déficit de CHF 294'000.00 alors que le budget 2015 s'élevait à CHF 1'302'000.00. La grande différence provient de la non-acquisition des parts du CO, mais aussi des efforts accomplis par le conseil communal. La marge d'autofinancement est de CHF 1'851'000.00. Nous revenons à une situation plus ou moins normale pour notre commune.

Au budget des rentrées fiscales, la COGEST a relevé lors des 2 derniers exercices que les montants estimés n'étaient pas conformes au résultat des comptes et qu'ils influent fortement sur ces derniers. La mission du nouveau chef du service comptable sera de prévoir avec plus d'exactitude ces montants. Pour information, les revenus du patrimoine financier nous rapportent plus que ce que coûtent les intérêts de la dette.

Au niveau des investissements, les plus importants pour l'année 2015 sont les travaux entrepris pour relier la STEP de Mex à celle de St-Maurice Lavey-Morcles.

Tous les détails ont été présentés dans le message délivré par la Municipalité avec l'envoi des comptes 2015. A savoir qu'en 2015, aucun transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier n'a été effectué.

L'endettement brut est de 38 millions, montant plus élevé que celui de 2014 et principalement dû aux travaux entrepris à la Tuilerie et à la Lavigerie. L'endettement net par habitant de la commune de St-Maurice s'élève à CHF 2'304.00 cette année contre CHF 2'379.00 en 2014, montant en baisse dû à la marge d'autofinancement qui est supérieure à ce qui a été budgétisé. La santé financière de la commune est saine.

Damien Coutaz invite le Président de la COGEST, **M. Dominique Robyr**, à prendre la parole.

Selon le message de la COGEST, l'accent a été mis sur l'analyse de l'endettement ainsi que sur l'analyse des opportunités de mises en valeur des actifs comptabilisés au patrimoine financier. Il rapporte le message que chaque conseiller a reçu.

Les chefs de groupe sont invités à prendre la parole.

**L'ADG, le PLR et le PDC acceptent l'entrée en matière des comptes 2015**, mais tous s'inquiètent de l'avenir financier de la commune. Comment faire rentrer de l'argent dans les caisses, trouver de nouveaux

contribuables, mieux planifier les budgets? Faut-il faire de la promotion économique pour faire venir les entreprises et, finalement, faut-il augmenter les impôts ?

Le président du conseil général ouvre la discussion et passe chaque rubrique en revue.

**Au chapitre 3**, en reprenant les postes 303.314.01, 303.427.02 et 303.427.03 : **Mme Véronique Chételat Maye** a constaté qu'il n'y avait aucune location pour la salle de la Corniche. Cela est-il juste ? Est-ce que le caveau des Vignerons est dévolu à la location ?

**Damien Revaz** : *Les réponses se trouvent dans les comptes de fonctionnements en page 119, poste 942.423.14 location pour Salle de la Corniche (CHF 1'350.00), poste 942.423.15 location pour le caveau des Vignerons (CHF 1'100.00).*

**Au chapitre 4**, **Mme Véronique Chételat Maye** demande au poste 450.361.00 pourquoi il n'y a pas d'astérisque pour les dépenses liées pour cette rubrique.

**Damien Revaz** lui répond que c'est un oubli, correction sera faite pour le budget 2017.

**Au chapitre 5**, Au poste 580.451.01, **Mme Véronique Chételat Maye** demande ce que signifie décompte LFA.

**Damien Revaz** lui répond que, sauf erreur, il s'agit de la loi fédérale sur l'assistance. Il s'agit de personnes venant d'autres cantons qui s'installent à St-Maurice. Pendant les 2 premières années, c'est le canton de leur précédent domicile qui intervient.

Damien Coutaz cède la parole à **M. Vernay de Nofival** qui lit son rapport de vérificateur et confirme que la tenue des comptes est conforme à la loi.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Damien Coutaz passe au vote :

**Celles et ceux qui acceptent les comptes 2015 lèvent la main :**

**24 OUI et 1 abstention**

**Les comptes 2015 sont acceptés**

### **3/ Convention pour la création d'un cercle judiciaire intercommunal**

La parole est donnée à **M. Damien Revaz**. Il nous explique que le rôle de juge de commune est relativement difficile et il ne suffit pas d'avoir de la bonne volonté pour l'assumer. C'est pourquoi la loi prévoit qu'un greffier juriste vienne en appui. Actuellement, le système judiciaire valaisan est un peu dépassé avec un juge par commune. Afin de moderniser ce système de conciliation, la personne qui s'engage doit avoir un niveau de formation plus élevé, un peu d'expérience dans cette fonction et des talents de médiateur. C'est un premier pas vers un modèle qui sera certainement suivi par d'autres communes dans le futur.

Les chefs de groupe sont invités à prendre la parole :

**L'ADG** pense opportun d'unir les forces. Pour le **PLR** cette convention va dans le sens des collaborations intercommunales. Quant au **le PDC** qui déplore la précipitation de cette convention, il encourage cette collaboration, mais se demande pourquoi n'avoir pas eu une vision à plus grande échelle. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Intervention de **M. Frédéric Rey-Bellet** qui est sensible aux arguments de la municipalité et qui demande si d'autres communes ont été contactées. Il aurait souhaité plus d'informations et une analyse un peu plus approfondie et minutieuse. Il est également étonné que ce soit seulement de la compétence du conseil général d'approuver cette modification.

**M. Damien Revaz** précise, comme mentionné dans le message, que c'est bien le législatif qui a la compétence d'approuver cette convention. Pour la commune de Collonges, il s'agit de l'assemblée primaire qui l'a adopté par 51 voix contre 0 en date du 13 juin dernier. Lors des rencontres avec les Présidents du district qui a lieu tous les 2 mois, cette collaboration a déjà été soulevée et est apparue comme une évidence et une solution d'avenir.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Damien Coutaz passe au vote

**Celles et ceux qui acceptent la convention pour la création d'un cercle judiciaire lèvent la main ?**

**18 OUI, 4 NON, 3 abstentions.**

**Cette convention est acceptée**

#### **4/ Plan de quartier « Condémines »**

M. Pierre-Yves Robatel sort de la salle pendant les délibérations sur ce point.

La parole est donnée à **M. Claude-Yvan Marcoz**, responsable de l'aménagement du territoire. Il nous explique les objectifs d'un plan de quartier : densification et utilisation rationnelle du sol. Pour ce projet, on estime que cela représente une dizaine d'appartements supplémentaires par rapport à ce que prévoit règlement actuel des constructions. Il reprend les éléments principaux du rapport et explique les différents changements qui rendront ce projet au centre-ville attrayant.

La parole est donnée à la présidente de la commission ad hoc, **Mme Stéphanie Rappaz Saillen**, qui relève les 3 objectifs travaillés de la commission :

- analyser le bien-fondé du plan de quartier
- faire ressortir les éléments du plan du quartier qui dérogent au règlement communal des constructions
- aider les membres du conseil général au travers des questions réponses à se faire une opinion et leur proposer finalement une recommandation de vote.

*La parole est donnée aux chefs de groupe pour l'entrée en matière. Ils reviennent tous sur l'importance de la densification de ce quartier situé au centre-ville. Pour le **PDC**, c'est l'intégration de ce projet dans le paysage qui a retenu son attention. L'**ADG** espère que les familles aux revenus modestes ne seront pas oubliées. Pour le **PLR**, il s'agit d'un véritable atout pour attirer des nouveaux contribuables. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*

Intervention de **Mme Catherine Frossard**, qui pose une question par rapport au plan dessiné. Entre celui de l'état actuel et celui de l'état projeté que se passe-t-il avec le bâtiment se situant à l'arrière de la Grande Cave ?

**M. Claude-Yvan Marcoz** : « Il sera rasé, tout comme le bâtiment de la Grande Cave. »

Plus de questions, nous passons au vote : M. Damien Coutaz propose de le faire en un seul vote. En acceptant ce plan de quartier, il est bien entendu que nous autorisons la modification de l'art. 99 du RCCZ, en y rajoutant l'alinéa C.

**Celles et ceux qui acceptent le plan de quartier « Condémines » ainsi que sa modification au RCCZ lèvent la main ?**

**24 OUI et 1 abstention.**

**Le plan de quartier et sa modification sont acceptés**

## **5/ Règlement d'aide à la formation**

M. Damien Coutaz cède la parole à **M. Raphaël Crittin**. Il se réfère au message qui souligne que suite à la fusion avec la commune de Mex, le règlement était à revoir. Une petite modification est à apporter à l'art. 2, à savoir qu'il s'agit de remplacer les ayants droit mentionnés sous une forme personnelle par une version de modèles de formation.

**La parole est donnée aux chefs de groupe pour l'entrée en matière qui l'acceptent tous.**

**Mme Véronique Chételat Maye** revient sur 2 points. Pourquoi est-il mentionné municipalité de St-Maurice plutôt que commune de St-Maurice (comme dans l'ancien règlement) ? Y a-t-il une raison particulière ?

**M. Raphaël Crittin** : « Pas de distinction, c'est exactement la même chose. »

**Mme Véronique Chételat Maye**, article 5. De qui est formée la commission enseignement et formation et, s'il s'agit de la commission scolaire, pourquoi ne pas la nommer telle quelle ? S'il ne s'agit pas de la commission scolaire, il faudrait préciser de qui elle est formée.

*Réponse de **M. Raphaël Crittin** : « Elle est formée de conseillers et de conseillères du conseil général. La commission d'attribution n'est pas liée au dicastère de l'enseignement. » Précision de **M. Damien Revaz** : « En début de législature, lors de la constitution des commissions, le conseil municipal décide quelle commission est compétente pour statuer. En l'occurrence le responsable de la commission apprentissage et celui de la commission scolaire ne sont pas les mêmes, c'est pourquoi nous avons cette différence. C'est un système qui va évoluer à chaque législature.*

**M. Raphaël Crittin** pour répondre aux attributions des prêts et des bourses : « On alloue plutôt des prêts que des bourses (rubrique 239.526.00 au compte d'investissement soit Chf.12'275.00 en 2014, et Chf.7'800.00 en 2015). »

Il n'y a pas d'autres questions. Comme il s'agit d'un règlement, M. Damien Coutaz propose de procéder à son acceptation en une seule lecture :

**Celles et ceux qui acceptent de le faire en une seule lecture lèvent la main**

**A L'UNANIMITE**

**Celles et ceux qui acceptent ce règlement d'aide à la formation lèvent la main :**

**A L'UNANIMITE**

**Ce règlement est accepté**

## **6/ Règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique**

La parole est donnée à la municipalité, **Mme Gladys Siegfried**, qui nous explique que la problématique d'un règlement des places de parc est étroitement liée au développement touristique et économique de la ville. Une réflexion a été faite au sein du conseil municipal qui a décidé de confier l'analyse de la politique de stationnement à la maison Citec Ingénieurs Conseils SA. Une enquête approfondie sur le terrain avec le comptage de voitures, des relevés des voitures ventouses et des rotations des voitures a permis de déterminer des catégories et des secteurs de stationnement. Cette analyse générale a démontré que certaines zones sont saturées. Le but de ce règlement est de tenir compte du trafic en général, de faciliter la recherche de place de stationnement, de gérer les parkings de façon efficace et économique tout en préservant l'attrait du centre-ville.

La parole est donnée au Président de la commission ad hoc. **M. Lucien Steiner et sa** commission ont essayé de trouver d'autres solutions ou d'autres tarifs. Mais en conclusion, ils ne sont pas arrivés à faire autrement que ce qui a été prévu et les montants proposés sont acceptables que ce soit pour les visiteurs ou pour les habitants.

Damien Coutaz cède la parole aux chefs de groupe pour l'entrée en matière :

*L'ADG consent à une réorganisation complète du règlement, mais déplore que le projet de tarif reçu ne corresponde pas au règlement étudié, car il y a des contradictions tarifaires entre les zones. De plus, elle craint que les habitants d'Epinassey, des Cases et de Mex ne soient les contributeurs désignés volontaires pour l'aménagement de futures places de parc. Pour le **PLR** au vu du nombre croissant des voitures chaque année, il semble judicieux de faire un règlement. Pour le **PDC**, le constat est clair, c'est l'utilisation des places de parc qui n'est pas optimale et le projet qui nous est présenté est le fruit d'un long travail qui rationalisera l'utilisation des espaces communaux.*

M. Damien Coutaz précise qu'il a reçu plusieurs demandes d'amendement pour certains articles. Il propose de parcourir ce règlement article après article tel que proposé par le conseil communal en commençant par les remarques mentionnées par la commission ad hoc. Alain Vignon va noter au fur et à mesure les modifications qui seront proposées au vote. La difficulté viendra lorsque, pour un même article, plusieurs modifications de changement seront relevées. Dans ces cas-là, des pré-votes seront proposés afin de ne désigner qu'une seule modification à délibérer contre l'article proposé par la Municipalité. Seuls les articles pour lesquels une modification est proposée sont mentionnés ci-dessous.

Intervention de **M. Dominique Robyr** : « Le règlement fixe uniquement les principes des zones et non pas les tarifs, est ce que seul le conseil communal a le droit de fixer ou de modifier les tarifs ? Le conseil général a-t-il un droit de regard ? »

*Réponse de Mme Gladys Siegfried* : « Si l'on prend l'art. 6, il est précisé que c'est le conseil municipal qui arrête le tarif. »

Petite précision de M. Damien Coutaz, effectivement, si l'on vote ce règlement et ses annexes avec les tarifs en l'état, rien n'empêchera le conseil municipal de les modifier par la suite. La question de M. Dominique Robyr est : « Faut-il intégrer les tarifs dans le règlement et non pas dans les annexes tout en sachant que cela a une répercussion sur d'autres articles ? »

**Mme Véronique Chételat Maye** revient également sur cette question et propose de modifier l'art.8, alin.2.: « le conseil municipal soumet au conseil général la classification des zones de parcage pour approbation. »

Précision de **M. Damien Revaz** : selon la mouture présentée, les tarifs sont de la compétence du conseil municipal, les annexes sont données à titre informatif. Par contre le règlement prévoit un certain garde-fou avec une taxe au maximum à Fr. 4.- par jour. Pour chaque zone, il est prévu des horaires de gratuité, des horaires de début et de fin pour le paiement de la taxe. Si l'on revient à un système comme proposé par l'ADG, on devra alors soumettre ce tarif à l'homologation du Conseil d'Etat; conséquence on perdra une année avant la modification du règlement. Toutefois, si le conseil municipal exagère ou est trop généreux, le conseil général a la possibilité de déposer une motion pour modifier ce règlement.

## **Article 2 :**

Dominique Robyr revient donc sur la question « **des tarifs par catégorie de zone** » et propose de l'ajouter à cet article.

**Celles et ceux qui sont pour le rajout lèvent la main :**

**4 OUI, 21 NON**

**Cette proposition est refusée**

**Mme Catherine Frossard** : vu que les régions périphériques sont mal desservies au niveau des transports publics, beaucoup d'usagers se parquent à St-Maurice et ils devraient aussi bénéficier de la possibilité du système des vignettes. M. Damien Coutaz propose de supprimer « **pour les riverains et les entreprises** » du 4<sup>ème</sup> tiret. Les bénéficiaires de vignettes seront traités à l'art. 18.

**Celles et ceux qui sont pour la suppression « pour les riverains et les entreprises lèvent la main :**

**A L'UNANIMITE**

**Cette demande est acceptée**

#### **Article 4**

Proposition de la commission ad hoc, alinéa 2 : le titulaire d'une vignette doit être en mesure de le faire dans les **septante-deux heures** au lieu de vingt-quatre heures.

**Mme Catherine Frossard** pose la question « Pourquoi 24 heures ? »

**M. Damien Revaz** répond : « *En cas de travaux urgents, une fouille à creuser par exemple.* »

**Celles et ceux qui sont pour modifier l'alinéa 2 : « le titulaire d'une vignette doit être en mesure de la faire dans les 72 heures au lieu de 24 heures lèvent la main :**

**11 OUI, 13 NON et 1 abstention**

**Cette proposition est refusée**

#### **Article 6**

**M. Dominique Robyr** revient sur le point 2 de l'art. 6 concernant le montant maximum de la taxe, il demande que soit rajouté le montant maximum **horaire** de cette taxe Fr. 4.-.

**Pas au vote, car acquis pour tous**

**Mme Evelyne Saillen** rappelle que le cœur de St-Maurice bat au rythme d'événements Elle demande à la municipalité d'accorder la gratuité lors de ces manifestations. Après discussions entre Mmes Evelyne Saillen et Catherine Frossard et M. Damien Revaz, le libellé est trouvé et l'ajout suivant est proposé :

« Le conseil municipal peut accorder la gratuité lors d'une manifestation particulière. »

**Celles et ceux qui sont pour l'acceptation de ce point lèvent la main :**

**21 OUI, 3 NON et 1 abstention**

**Cette demande est acceptée et sera rajoutée en point 5**

#### **Article 8**

La commission ad hoc demande la suppression de l'alinéa 3.

**M. Frédéric Rey-Bellet** pense effectivement que les termes utilisés doivent être évités, car dans un règlement on ne doit pas laisser de place à l'interprétation.

**Celles et ceux qui sont pour supprimer cet alinéa lèvent la main :**

**A L'UNANIMITE**

**Cet alinéa est supprimé**

**Mme Véronique Chételat Maye** propose de rajouter à l'alinéa 2 : « Il a l'obligation de prévoir sur le territoire communal au moins un parking dévolu à chacune des zones définies ci-dessus. »

**Celles et ceux qui sont d'accord pour rajouter la phrase mentionnée ci-dessus lèvent la main :**

**18 OUI, 5 NON, 2 ABSTENTIONS**

**Cette demande est acceptée**

## Article 9

**Mme Véronique Chételat Maye** demande afin de clarifier l'alinéa 3 de modifier dès la première heure par période payante.

**A L'UNANIMITE**

**Cette modification est acceptée**

## Article 10

**Mme Véronique Chételat Maye**, idem pour l'article 9 à l'alinéa 2, tiret 3

M. Damien Coutaz propose que s'il n'y a aucune objection, on garde ce terme pour chaque article.

**Pas d'objection.**

## Article 11

La proposition de la commission ad-hoc est la suivante selon l'alinéa 2, tiret 3 :

Tarif **supérieur** (au lieu d'exponentiel) dès la **cinquième** (au lieu de la quatrième) période payante Précision de **M. Lucien Steiner**, c'est pour correspondre au tableau de l'annexe.

**Celles et ceux qui sont pour ces modifications lèvent la main :**

**24 OUI et 1 ABSTENTION**

**Ces modifications sont acceptées**

**Mme Evelyne Saillen** demande d'ajouter pour le dernier tiret « la gratuité le samedi dès 12h00 »

**Celles et ceux qui acceptent cette modification lèvent la main :**

**9 OUI, 13 NON et 3 abstentions**

**Cette modification est refusée**

## Article 12

La commission ad hoc propose le même changement qu'à l'article 11.

**A L'UNANIMITE**

**Cette modification est acceptée**

## Article 13

La commission ad-hoc propose le même changement qu'aux articles 11 et 12 sauf pour le libellé « **troisième** » au lieu de la cinquième période payante.

**Mme Evelyne Saillen** propose plusieurs modifications à l'alinéa 2. Comme il s'agit du parking de l'autoroute, elle estime qu'il ne faut pas prêter les habitants de la périphérie. S'ils utilisent ce parking, ils doivent s'acquitter d'un montant très élevé (Fr. 16.50 la journée complète). Par comparaison le parking se trouvant à la pl. d'Arme de Monthey coûte Fr. 6.00 la journée. Elle propose de limiter les taxes à Fr. 8.00 par jour, la gratuité du stationnement entre 12h00 et 13h30 ainsi qu'entre 19h00 et 08h00, et la gratuité le samedi matin dès 12h00. Elle pose la question : « pourquoi ce parking est-il le plus cher de St-Maurice? »

*M. Damien Revaz répond que c'est afin d'éviter que les usagers qui font du covoiturage laissent leur voiture sur ce parking. On veut s'assurer, du fait que la piscine est ouverte aux heures de midi, d'avoir des places de parc libres pour ces utilisateurs. Il est possible que le conseil municipal décide d'avoir 2 zones sur ce parking, une réflexion sera faite avant la présentation de la 2<sup>ème</sup> lecture de ce règlement.*

**M. Damien Revaz** prend la parole pour exprimer la volonté du conseil municipal de conserver un tarif exponentiel et qui fonctionne à plusieurs échelles selon l'avancement de la journée.



**Mme Catherine Frossard** relève que c'est contradictoire d'avoir d'un côté un ajout pour augmenter le tarif et de l'autre côté en limitant à Fr. 8.00 par jour qui va le diminuer.

**Celles et ceux qui acceptent dès la 3<sup>ème</sup> heure par période payante lèvent la main :**

**6 OUI, 15 NON et 4 abstentions**

**La proposition de la municipalité est maintenue**

**M. Lucien Steiner** relève que la modification qui a été votée ne correspond pas au tableau.

M. Damien Coutaz précise qu'il y aura une 2<sup>ème</sup> lecture.

**Mme Mireille Brouchoud** relève que le maximum de Fr. 8.00 par jour la dérange. Un usager qui va rester peu d'heures, va payer autant que celui qui reste toute la journée.

**Celles et ceux qui acceptent de plafonner à Fr. 8.00 par jour lèvent la main :**

**6 OUI, 12 NON et 7 abstentions**

**Cette demande est refusée**

**Celles et ceux qui acceptent la gratuité du stationnement entre 12h00 et 13h30 ainsi qu'entre 19h00 et 08h00 lèvent la main :**

**17 OUI et 6 abstentions**

**Cette demande est acceptée**

**Celles et ceux qui acceptent la gratuité le samedi dès 12h00 lèvent la main :**

**9 OUI, 15 NON et 1 abstention**

**Ce point est refusé**

## **Article 16**

**M. Frédéric Rey-Bellet** demande si les besoins des habitants du centre-ville ont été étudiés suite à la transformation des zones blanches en zones payantes et si le nombre de places prévues au centre-ville est suffisant pour les résidents tout en sachant que certains parkings n'autorisent pas les vignettes.

**M. Damien Revaz** lui répond que c'est la raison pour laquelle c'est au conseil municipal de définir les zones et que, suivant l'utilisation des parkings, il devra certainement adapter certaines zones.

**Mme Stéphanie Rappaz Saillen** revient sur l'art. 43 du règlement communal des constructions qui précise que chaque propriétaire est tenu d'aménager sur terrain privé, un nombre de places de stationnement ou de garages suffisant pour assurer le parcage de ses propres véhicules et ceux de ses clients ou visiteurs.

**Damien Revaz** lui répond que pour toutes nouvelles constructions, cette exigence est effectivement demandée, mais que certains propriétaires préfèrent ne pas acheter de places de parc, car actuellement ils trouvent facilement des places gratuites à proximité. Le jour où des horodateurs seront mis en place, ces personnes s'intéresseront au système de vignettes ou décideront de louer ou d'acheter une place.

Aucune modification n'est demandée.

## **Article 18**

**Mme Evelyne Saillen** propose de rajouter que les bénéficiaires de vignette englobent tous les habitants de St-Maurice. Proposition de M. Damien Revaz d'ajouter un tiret à l'alinéa 1 :

« Les personnes domiciliées à St-Maurice dans les zones réservées à cet effet. »

**Celles et ceux qui sont d'accord d'ajouter cet alinéa lèvent la main :**

**22 OUI ET 3 NON**

**Cette proposition est acceptée**

Autre proposition de **Mme Evelyne Saillen** d'inscrire 2 numéros de plaques par vignette pour la même famille. **M. Damien Revaz** relève que le fonctionnement pour le contrôle des vignettes par la police est accru. De plus si le véhicule se trouve sans vignette sur une place de parc, son propriétaire trouvera toujours des arguments (ex. : voiture au garage) pour ne pas payer l'amende.

Proposition retenue et soumise à la votation :

**Celles et ceux qui sont pour le rajout : « maximum 2 véhicules par ménage sur une même vignette » lèvent la main :**

**5 OUI, 18 NON et 2 abstentions**

**Ce rajout est refusé**

## **Article 19**

La commission ad hoc propose de supprimer à l'alinéa 1 « **en justifiant le besoin** ». **M. Lucien Steiner** précise qu'en remplissant le formulaire il justifie déjà le besoin et que c'est un doublon.

**M. Damien Revaz** propose de garder le projet initial, car en justifiant le besoin, on va limiter les demandes et, si plusieurs personnes faisaient la demande pour une zone qui limite le nombre de vignettes, le conseil peut octroyer la vignette à la personne qui a en le plus besoin.

**Celles et ceux qui sont pour la suppression du « en justifiant le besoin » lèvent la main :**

**2 OUI, 20 NON et 3 abstentions**

**Cette suppression est refusée**

Pas d'autres remarques pour les autres articles.

**M. Jan Schönbächler** demande d'inclure les rues : Cime de l'Est, Catogne et l'av. de Beaulieu dans le projet de classification des parkings, car elles sont actuellement non limitées et elles risquent d'être saturées très rapidement.

**M. Jan Schönbächler** souhaite qu'une réflexion se fasse sur les places pour les personnes handicapés ou à mobilité réduite, car ce n'est pas du tout stipulé dans ce projet.

**M. Damien Coutaz** propose de les mentionner pour la 2<sup>ème</sup> lecture.

**M. Damien Coutaz** propose d'approuver ce règlement tel que modifié que celles et ceux qui sont pour lèvent la main :

**23 OUI, 1 NON ET 1 abstention**

**Ce règlement tel que modifié est approuvé**

M. Damien Coutaz précise qu'il sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance du conseil général selon l'avancement du projet pour une 2<sup>ème</sup> lecture.

## **MOTION**

Le Président du conseil général passe au point qui a été rajouté à l'ordre du jour, soit la motion pour y inclure des commissions permanentes.

Il passe la parole au premier signataire de la motion, soit à **M. François Farquet**, qui nous la présente.

La parole est donnée à la municipalité en la personne de **M. Damien Revaz** :

« Lors de notre séance du conseil municipal du 20 mai dernier, nous avons abordé la question du fonctionnement des commissions et, en établissant le bilan des 4 dernières années, nous sommes arrivés à

*la conclusion de suggérer au bureau du conseil général de réfléchir au système des commissions. Cette motion va dans ce sens ».*

M. Damien Coutaz donne la parole aux chefs de groupe :

Pour le **PLR** : « avoir l'ouverture d'esprit d'accepter un changement et la sagesse de voir le positif dans la façon de fonctionner du conseil général actuel ». Le PLR accepte l'entrée en matière.

L'**ADG** : « apprécie que tous les conseillères et conseillers généraux veuillent être plus efficaces et qu'ils sont volontaires pour améliorer le système. ». Elle a bien compris la démarche, mais pour que ce travail soit bénéfique, il faut que toutes les forces politiques Agaunoises se mettent autour de la table et prennent le temps d'y réfléchir afin d'éviter des oppositions. L'ADG accepte l'entrée en matière.

Le groupe **PDC** entre donc en matière.

**M. Damien Coutaz** propose que, pour élaborer ces changements, une version du règlement soit proposée par le conseil municipal qui sera ensuite travaillé par une commission ad hoc élargie.

**Celles et ceux qui acceptent que l'on transmette cette motion pour étude à la municipalité lèvent la main ?**

**19 OUI, 3 NON et 3 abstentions.**

**Cette motion sera transmise à la municipalité**

## **7/ Tour d'horizon**

Vous pouvez prendre connaissance du tour d'horizon selon les documents transmis par la municipalité en annexe.

## **8/ Divers**

**M. Dominique Robyr** soumet ses questions :

1/ Au niveau de la Dzèbe, il est très étonné qu'elle sous-loue ses locaux pour des fêtes d'anniversaire, des repas de confirmation ou pour des fêtes communautaires. Peut-elle le faire ? Il relève également les incivilités de ses usagers, comme notamment shooter un ballon dans un lampadaire en réussissant à le casser, et cela devant la responsable qui n'émet aucune remarque.

2/ Les squatters de la maison des arts qui ne font partie d'aucune société se permettent de rentrer et de ne pas respecter les lieux : ils fument dans les toilettes, laissent des déchets et peinent à se pousser devant l'entrée. Dominique Robyr a essayé de les expulser du bâtiment et on lui a rétorqué qu'il n'était inscrit nulle part que l'entrée était interdite au public !

Il demande que les conditions de sous-location du local de la Dzèbe soient claires et validées par le conseil municipal. Il souhaite que les responsables de la Dzèbe prennent leurs responsabilités par rapport aux incivilités perpétrées par leurs usagers. Concernant la maison des arts, il serait important de poser des panneaux demandant le respect des lieux et l'interdiction de l'entrée dans le bâtiment à toute personne ne faisant pas partie des sociétés qui s'y trouvent ainsi que la possibilité de faire appel à la police en cas d'abus.

Pour le conseil municipal : **M. Damien Revaz** : « *Nous avons pris note des doléances. Comme la conseillère responsable de la Dzèbe n'est pas là, il serait judicieux de nous transmettre ton message.* »

« Pour information, concernant les incivilités et les dégâts au bâtiment, et selon le constat des concierges, nous venons de déposer plainte au tribunal des mineurs. Plainte que nous avons maintenue pour l'instant. »

**M. Patrick Genoud** demande d'agender plus rapidement les séances du conseil général pour une année civile sauf cas exceptionnel. **M. Damien Coutaz** répond : « *Le bureau essaie dans la mesure du possible de les prévoir, mais sans garantie, car nous sommes dépendants des documents transmis par le conseil municipal.* »

**M. Patrick Genoud** : « Plusieurs habitants de la Dent de Javerne constatent que le 50 km/h n'est pas respecté, est-il donc possible de limiter la vitesse à 30 km/h? »

Pour la municipalité : **Mme Gladys Siegfried** lui répond : *afin de limiter cette vitesse, nous devons mettre en route une procédure, chose que nous allons faire dans les plus brefs délais, et établir une statistique.*

**M. Jan Schönbächler** demande où en est le projet pour le service du feu ?

Réponse de **M. Damien Revaz**, *nous n'avons pas encore obtenu toutes les réponses de l'Etat du Valais, à savoir qu'il s'agit d'un cas particulier, car c'est un bâtiment intercantonal. Une convention est en préparation, et le service des finances ne transmettra pas le dossier au Conseil d'Etat tant que la propriété du terrain n'est pas réglée. C'est en cours, on va certainement pouvoir vous proposer le projet pour la séance du mois d'octobre.*

**M. Jan Schönbächler** demande où en est la salle du Roxy, car selon le PV de la dernière séance prévoit une décision en 2016 ?

Selon **M. Pierre-Yves Robatel**, responsable pour la société de développement, *il existe 2 scénarios possibles : la mise en location annuelle ou la vente. Pour l'instant, on est dans l'attente de l'évaluation du bien et on va tenter de le vendre. Quelques personnes ont manifesté de l'intérêt pour louer cette salle à l'année.*

**M. Damien Coutaz** clôt la séance à 22h35 et invite le conseil à partager le verre de l'amitié au Peter's Pub.

**Le Président du conseil général**

Damien Coutaz



**La secrétaire ad intérim**

Annick Barman

